



# Pour une gestion durable des réseaux d'eau potable

Présentation UFC Que Choisir de l'Ardèche



# I – L'IMPACT DE L'ÉVOLUTION CLIMATIQUE SUR LES RESSOURCES EN EAU : UNE RARÉFACTION INÉLUCTABLE DANS LES PROCHAINES DÉCENNIES

## Une diminution des ressources en eau déjà sensible par rapport aux années 90

- Les ressources en eau ont déjà diminué de 14% en moyenne entre 1990-2001 et 2002-2018<sup>1</sup>

## D'ici 2046-2065 de fortes diminutions des niveaux des nappes phréatiques et des débits des cours d'eau

- La recharge des nappes phréatiques devrait baisser en moyenne de 10% à 25%<sup>3</sup>. Elle risque d'être particulièrement marquée dans le bassin de la Loire (-25% à -30%) et dans le Sud-Ouest (-30% à -50%).
- Les débits estivaux des fleuves pourraient être réduits de 30% à 60%<sup>ibid</sup>. Le débit de la Seine pourrait ainsi subir une diminution de débit comprise entre 10% et 50% et celui du Rhône serait divisé par deux.
- Très concrètement, cette raréfaction des ressources en eau constitue une menace future pour la pérennité de l'approvisionnement en eau des consommateurs dans les zones à risque.

# I – L'IMPACT DE L'ÉVOLUTION CLIMATIQUE SUR LES RESSOURCES EN EAU :

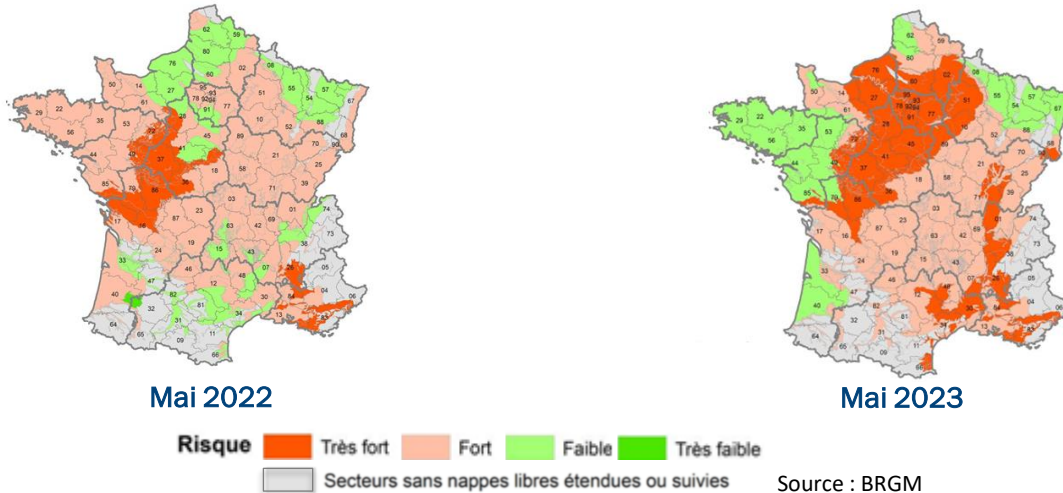
## ÉTÉ 2023, UNE SÉCHERESSE ENCORE PLUS GRAVE QU'EN 2022 ?

Été 2022, une grave pénurie d'eau sur une grande partie du territoire :

Durant la sécheresse de l'été 2022, 73 départements<sup>4</sup> ont subi de fortes restrictions d'eau

En 2023, une situation déjà préoccupante

Risques de pénurie sur les nappes phréatiques



La lutte contre les pertes d'eau plus que jamais prioritaire

➤ Plan eau d'Emmanuel MACRON le 30 mai dernier

La lutte contre le gaspillage d'eau étant une priorité majeure, l'UFC-Que Choisir a étudié le niveau des pertes d'eau potable en France et les mesures prises pour y remédier.

## Axes d'analyse de l'étude

Dans le cadre de son étude, l'UFC-Que Choisir a examiné les thèmes suivants :

- Les niveaux de fuites selon les zones géographique et la taille des collectivités
- Les risques de fuites en lien avec les matériaux et l'âge des canalisations
- Le rythme de renouvellement des réseaux âgés ou détériorés
- Les dispositifs incitatifs ou d'aide aux collectivités pour lutter contre les fuites
- La comparaison entre les budgets nécessaires pour lutter efficacement contre les fuites et les montants disponibles au niveau national

## Sources consultées

L'étude s'appuie notamment sur les données et les analyses suivantes :

- Les publications de l'Observatoire National des Services Publics d'Eau et d'Assainissement, en particulier son dernier rapport<sup>9</sup> sur les données 2020 (publié en juillet 2022) et les bases de données en accès libre<sup>10</sup> (base de données Sispea des données 2021 mises à jour en juin 2023) donnant le détail des paramètres des services de distribution d'eau potable en France
- Des études techniques et des rapports parlementaires
- Des entretiens avec des experts des problématiques de l'eau

## II – LE CONSTAT ACCABLANANT DES FUITES D’EAU POTABLE :

### UN LITRE SUR 5 DISTRIBUÉ EST PERDU

---

- Sur l’ensemble de la France, un litre sur 5 distribué est perdu<sup>11</sup> du fait des fuites de réseaux.

#### Les départements où les fuites sont les plus faibles sont dans l’ouest de la France et à Paris

- capacités financières,
- forte densité de population
- Raréfaction de la ressource poussant les collectivités à agir

#### Les départements ruraux et de montagne lanternes rouges

- La plupart des départements où les taux de fuites sont les plus élevés ont une proportion significative de leur territoire située en zones rurales ou de montagne caractérisées par des réseaux très longs, de faibles populations ou encore des capacités financières réduites.

## II – LE CONSTAT ACCABLANT DES FUITES D’EAU POTABLE : DES FUITES ÉLEVÉES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS

---

### Un taux de fuite maximal réglementaire de 15%

- Lorsque le réseau est ancien, il est particulièrement coûteux et techniquement difficile d’atteindre un niveau de fuite nul. C’est pourquoi, le Grenelle de l’environnement a défini en 2012 un maximum légal de 15%<sup>14</sup> considéré comme atteignable et économiquement réaliste qui s’applique aux villes et agglomérations (services distribuant plus de 1 600 000m<sup>3</sup> d’eau par an).
- L’étude des taux de fuites dans plusieurs agglomérations démontre qu’il est possible de maintenir les fuites à des niveaux très inférieurs
- En revanche, certaines agglomérations ont des taux de fuites supérieurs d’au moins 10 points à cette limite légale (sur tout ou parties de leurs réseaux).



## II – LE CONSTAT ACCABLANT DES FUTES D’EAU POTABLE :

### LES TAUX DE FUTES LES PLUS ÉLEVÉS RELEVÉS DANS LES COMMUNES RURALES

#### En zone rurale, des taux de fuite inversement proportionnels à la taille des communes

- Il est plus difficile pour les communes rurales de maintenir un faible niveau de fuites. Outre leurs capacités financières limitées, le renouvellement des réseaux est proportionnellement plus cher qu’en zone urbaine car le nombre d’habitants desservis est beaucoup plus faible rapporté à la longueur des réseaux.
- Ceci est une des raisons expliquant pourquoi, généralement, plus les communes sont petites, plus les fuites sont élevées.
- La réglementation a défini des taux de fuites réglementaires plus élevés pour les communes rurales, afin de tenir compte des leurs difficultés à renouveler les réseaux. Pour des densités de populations très faibles, les fuites autorisées peuvent ainsi monter jusqu’à 35%.
- Malgré cet aménagement, une proportion importante de petites communes ne respecte pas le taux maximal autorisé.

## II – LE CONSTAT ACCABLANT DES FUITES D’EAU POTABLE : PRÈS DE LA MOITIÉ DE CANALISATIONS FRAGILES ET VÉTUSTES

Sur les 895 000 km qui constituent le réseau de canalisations d’eau potable<sup>18</sup>, plus de la moitié est constituée de matériaux fragiles

- L’acier et la fonte grise, fortement utilisés jusque dans les années 60, sont des matériaux très cassants et sujets aux fuites. Les canalisations les plus anciennes représentent en outre un enjeu sanitaire du fait de la présence de branchements en plomb.
- L’amiante-ciment posé après-guerre est un matériau qui se dégrade très rapidement, notamment dans les sols acides.
- Le PVC collé, très utilisé pendant les années 60 et 70, souffre de la mauvaise qualité des joints. En outre, il est susceptible de relarguer des particules de chlorure de vinyle monomère (CVM) toxiques à forte dose.
- Au total, plus de la moitié (55%) du parc français est constitué de ces matériaux sujets à fuites.

Matériau	Proportion sur le réseau français <sup>19</sup>	Durée de vie estimée <sup>20</sup>	fourchette d'âge des canalisations <sup>ibid</sup>
Amiante-ciment	4%	Données manquantes	35 à 70 ans
Fonte grise	17%	75 ans	50 à 120 ans
PVC collé	31%	50 ans	50 à 60 ans
Acier	3%	75 ans	60 à 90 ans
<b>TOTAL</b>	<b>55%</b>		

Les problèmes de fuites sont encore accentués par l’âge de ces canalisations dont une grande partie est proche ou a déjà dépassé l’âge à partir duquel elles auraient dû être remplacées (cf. tableau ci-dessus).



## II – LE CONSTAT ACCABLANT DES FUITES D’EAU POTABLE :

### 150 ANS POUR RENOUVELER LE RÉSEAU D’ADDUCTION FRANÇAIS ?

#### Seulement 0,67% des réseaux est renouvelé chaque année

- En 2019 les Assises de l’Eau ont fixé l’objectif de renouveler 1% du réseau national par an<sup>21</sup>. Mais en réalité 0,67%<sup>22</sup> seulement est renouvelé chaque année en moyenne.
- A ce rythme il faudrait 150 ans pour remplacer la totalité du réseau, alors que la durée de vie d’une canalisation est comprise entre 50 ans et 80 ans selon le type de matériau utilisé<sup>23</sup>.

 Alors que la France dispose d’un cadre législatif censé s’attaquer aux fuites d’eau, comment expliquer cet échec ?

# III – LES CAUSES DE L'ÉCHEC DE LA LOI GRENELLE 2 :

## UNE MÉCONNAISSANCE DES RÉSEAUX DANS LES PETITES ET MOYENNES COMMUNES

### La connaissance du réseau, garante d'une gestion durable

- La bonne connaissance des réseaux est fondamentale car elle permet de programmer les périodes de changement des tronçons avant que le niveau de fuite ne devienne insoutenable, de hiérarchiser les travaux selon leur priorité et donc d'étaler dans le temps les efforts budgétaires.
- Le Grenelle de l'environnement a introduit en 2012 l'obligation pour les communes de connaître précisément l'état et l'âge de leurs canalisations d'eau potable, leurs niveaux de pertes d'eau et, dans le cas de fuites trop élevés, de mettre en place des plans d'actions de réparation des réseaux. Ces données doivent désormais être saisies dans la base de données publique Sispea<sup>25</sup>.

### En pratique, trop de collectivités sont insuffisamment mobilisées sur la connaissance des réseaux

- Malgré les obligations réglementaires, beaucoup de communes ne remplissent pas la base de données publique<sup>26</sup>. On peut supposer qu'une partie significative de ces communes ne disposent pas des informations demandées. Ceci concerne plus particulièrement les petites et moyennes collectivités.
- Dans trois départements, la Haute Garonne, le Var et la Meuse, la proportion des paramètres correctement renseignés représente moins d'un quart des informations que les collectivités sont censées publier. Dans l'Indre-et-Loire et le Loiret, on ne dispose d'aucune donnée publiée.

# III – LES CAUSES DE L'ÉCHEC DE LA LOI GRENELLE 2 : LES PETITES COMMUNES DÉMUNIES FACE À LA SUPPRESSION DE L'INGÉNIERIE PUBLIQUE

## Au début des années 2000, la suppression de l'ingénierie publique pour des raisons budgétaires

- Jusqu'au début des années 2000, les services déconcentrés de l'Etat, notamment les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et les Direction départementale de l'Équipement (DDE), assuraient l'ingénierie publique en matière de canalisations (connaissance de l'état des réseaux, programmation des travaux, maîtrise d'ouvrage...)<sup>27</sup>.
- Depuis 2016, les services d'ingénierie déconcentrés de l'Etat sont supprimés, reportant *de facto* sur les collectivités ces responsabilités.

## Les petites communes démunies pour gérer durablement leurs réseaux

- Si les grandes et moyennes collectivités sont en capacité de mobiliser les moyens humains et financiers pour assurer la gestion de leur réseau, tel n'est le cas des plus petites communes qui ont les plus grandes difficultés à connaître l'état de leur réseau ou à le rénover<sup>ibid</sup>. En outre, certaines pratiquent des prix de l'eau très bas ne permettant pas de financer les travaux.
- Des solutions existent : pour aider les plus petites communes dans le montage des dossiers d'aides à l'investissement, ainsi que dans la maîtrise d'ouvrage, certains départements ont développé des services spécifiques en interne (Allier, Drôme, Finistère, Gard, Isère...) ou créé des agences techniques (Aude, Essonne, Eure, Mayenne, Meurthe et Moselle, Savoie...).

# III – LES CAUSES DE L'ÉCHEC DE LA LOI GRENELLE 2 : DE FAIBLES INCITATIONS POUR LES COLLECTIVITÉS

## La majoration de la redevance aux agences de l'eau : une sanction inefficace et injuste

- Les agences régionales de l'eau financent des aides (dépollution de l'eau, protection des sources d'eau potable, rénovation des canalisations...) grâce aux redevances qu'elles perçoivent des usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs...) par le biais des factures d'eau.
- Depuis le Grenelle de l'environnement, afin d'inciter les collectivités à agir sur les fuites, une commune dépassant le niveau autorisé voit le montant de sa redevance doublé. Mais malgré cette incitation, depuis 10 ans les niveaux de pertes stagnent en France aux alentours de 20%<sup>29</sup>.
- Le montant de ces redevances est très faible généralement 4 à 8 centimes par m<sup>3</sup> selon les agences. En outre ces majorations sont injustes car les prélèvements supplémentaires sont versés au budget général des agences, alors qu'il serait logique de les affecter spécifiquement aux aides prévues pour le renouvellement des réseaux.

**Un faible contrôle des Agences de l'Eau :** Les experts consultés indiquent que la proportion de communes dont les agences de l'eau contrôlent la qualité des données saisies ne dépasse pas 2%.

**Un taux de perte autorisé très élevé pour les petites communes :** Le taux de fuite maximal autorisé pour les communes rurales peut aller jusqu'à 35%, soit une perte de plus d'un litre d'eau sur trois. Il n'y a donc aucune incitation légale à diminuer les fuites en-dessous de ce niveau.

# III – LES CAUSES DE L'ÉCHEC DE LA LOI GRENELLE 2 :

## UN SOUS-FINANCEMENT CHRONIQUE

En 2023, les budgets disponibles actuellement sur l'ensemble de la France pour renouveler les réseaux sont très loin d'atteindre les investissements supplémentaires estimés en 2019 entre 2,5 et 3 milliards par an pour atteindre l'objectif de renouvellement de 1%<sup>31</sup>.

### Des aides de l'Etat au 'compte-goutte' :

- Les aides de 180 millions d'euros du 'Plan Eau' ne représentent que 6% à 7% des budgets supplémentaires requis chaque année, par le biais d'une augmentation des redevances aux agences.

### Des budgets des agences de l'eau contraints par la complaisance à l'agriculture intensive

- En théorie les différents utilisateurs de l'eau sont censés contribuer au budget des agences de l'eau en proportion des volumes qu'ils prélèvent dans le milieu naturel.
- Dans la pratique les taux de redevance diffèrent fortement selon les acteurs. Les consommateurs financent selon les agences entre 51% et 67% des redevances de prélèvements pour une consommation nette d'eau<sup>32</sup> de 24%.
- En revanche la contribution de l'agriculture à la redevance prélèvement est comprise entre 2% et 15%, alors qu'elle représente 48% des consommations nettes en eau (80 % en été), ce qui représente un manque de financement considérable pour les agences.

## 5 – LES DEMANDES DE L'UFC-QUE CHOISIR

Considérant que dans un contexte de raréfaction de la ressource il est plus que jamais indispensable et urgent de limiter les pertes d'eau potable, l'UFC-Que Choisir demande :

- Une augmentation des ressources budgétaires des agences de l'eau, particulièrement grâce à l'augmentation des redevances prélèvement payées par les acteurs professionnels
- Un fléchage des aides des agences de l'eau vers les collectivités prioritaires en termes de de raréfaction de la ressource et de fuites d'eau
- Un renforcement des conditions d'accès aux aides des agences de l'eau pour les communes (connaissance des réseaux, prix de l'eau démontrant une capacité à contribuer au financement des travaux)
- La création dans tous les départements de services techniques d'appui aux petites collectivités
- La mise en place d'objectifs plus ambitieux sur les niveaux de taux de pertes autorisés

 Une action de sensibilisation des consommateurs et des pouvoirs publics sur la disparition de cette ressource vitale par le biais de son opération " *La fuite en avant !* ".